

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.

Interpellation de N. AKEL, Conseillère communale, relative aux zones de stationnement

N. AKEL donne lecture du texte suivant :

N. AKEL geeft lezing van de volgende tekst:

Je voudrais attirer votre attention sur une situation qui pose un problème à de nombreux Anderlechtois. Comme chacun sait, notre commune est divisée en plusieurs zones de stationnement, et chaque habitant a droit à deux zones. Or, dans certains quartiers, une même chaussée est traversée par une limite de zone.

Cela crée beaucoup de confusion, car les horodateurs ne mentionnent pas dans quelle zone ils se trouvent. Un citoyen qui se gare dans la rue ne sait donc pas toujours si son emplacement est couvert par sa carte de riverain, ce qui entraîne parfois des amendes injustes.

Ma question est simple : pourquoi ne pas indiquer directement, sur chaque horodateur, la zone de stationnement correspondante ? Cela pourrait se faire très facilement, par un autocollant ou une indication sur l'écran.

Même si « Parking.brussels » gère le stationnement, c'est la Commune qui définit les zones. Je pense donc qu'elle peut et doit demander que cette information soit rendue visible.

Ma question au Collège est donc la suivante : êtes-vous prêts à intervenir auprès de « Parking.brussels » afin que les horodateurs affichent clairement la zone de stationnement où ils se trouvent ?

Madame l'échevine CARLIER, donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de schepen CARLIER, geeft lezing van het volgend antwoord:

Votre proposition achoppe sur plusieurs écueils. D'abord, le territoire n'est pas partout couvert par des horodateurs et ils ne se situent pas forcément le long des limites des secteurs. Ensuite, rajouter un sticker à un coût que « Parking Brussels » ne manquerait pas de répercuter à charge de la Commune. Et rien ne garantit que ce sticker aurait le résultat escompté. Pour rappel, l'information sur les secteurs dans lesquels un riverain peut stationner et renseigné par courrier lors de l'octroi de la carte de riverain et sur le site de « Parking Brussels ».

N. AKEL : Je pense que cela a, au contraire, toute sa pertinence parce que je l'ai vécu moi-même. D'autres riverains près de chez moi l'ont également vécu. Je vais prendre l'exemple de la chaussée de Mons concernée par les zones « Centre », « La Roue », « Ceria », mais on ne sait pas où elles commencent et où elles se terminent !

Je ne parle pas des zones où il n'y a pas d'horodateurs et où s'applique la carte bleue, ce n'est pas ma question. Moi, je n'ai pas l'application relative aux horodateurs. J'ai vu dans les médias qu'il y a même un gamin était passé en trottinette pour apposer sur les horodateurs des stickers de faux codes QR ! C'était un gamin, donc je pense que ce n'est pas très cher payé que d'investir dans des autocollants ou de demander à « Parking Brussels » de le placer sur l'écran, parce que sur l'écran il n'est pas indiqué dans quelle zone on se trouve, ce qui peut parfois porter à confusion. C'est donc une réalité et je trouve dommage de ne pas le faire. Ce n'est pas un coût supplémentaire de rajouter une annotation sur l'écran si c'est « Parking Brussels » qui le fait ; je ne vois pas en quoi c'est un frein.